



Date de convocation : 22/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 votants : 13

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un du mois de janvier, à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire.

Présents : Monsieur LEMAITRE Henry, Maire

Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Monsieur LEMARCHAND Martial, Adjoint

Monsieur BAUDOUIN François, Conseiller délégué

Madame CATHERINE Caroline, Madame DAVID Catherine, Monsieur STEPHAN Jean-François, Madame MUTEL Nathalie, Madame COUTARD Aurélie formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Monsieur CAPON Vincent (pouvoir à Monsieur LEMAITRE Henry

Madame LHONNEUR Séverine (pouvoir à Madame DAVID Catherine)

Madame REMAN Angéline

Madame SANCHEZ Isabelle,

Monsieur STEPHAN Jean-François est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du PV de la séance du 4 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR

N° Délibération	Intitulé des délibérations	Décision
2024 - 01	Compte de gestion 2023	Approuvée à l'unanimité
2024 - 02	Compte administratif 2023	Approuvée à l'unanimité
2024 - 03	Affectation de résultat 2023	Approuvée à l'unanimité
2024 - 04	SDEC – Implantation d'une borne de recharge 100 kva pour véhicules électriques (rue de la cartoucherie)	Approuvée à l'unanimité
2024 - 05	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire	Approuvée à l'unanimité

DCM 2024 / 01
COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	131 199,31		-176 243,31	-45 044,00
Fonctionnement	873 931,53	192 956,00	157 098,75	838 074,28
Total	1 005 130,84	192 956,00	-19 144,56	793 030,28

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM 2024 /02
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après présentation des réalisations du budget de l'exercice 2023 en dépenses et en recettes, par Mr Jean-Noël MAZELIN, et le conseil municipal n'ayant plus de question, Mr le Maire se retire de la séance.

Monsieur **BAUDOIN François** invite le e conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire, responsable de l'exécution du budget 2023, **ADOpte** à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		SECTION INVESTISSEMENT :	
Recettes 2023 :	701 340,14 €	Recettes 2023 :	313 659,78 €
Dépenses 2023 :	544 241,39 €	Dépenses 2023 :	489 903,09 €
Résultat 2023 :	157 098,75 €	Résultat 2023 :	-176 243,31 €
Report clôture 2022:	680 975,53 €	Report clôture 2022 :	131 199,31 €
Résultat de clôture 2023 :	838 074,28 €	Résultat de clôture 2023 :	-45 044,00 €
Résultat Global de clôture		793 030,28 €	

DCM 2024 /03
AFFECTATION DE RESULTAT 2023

Investissement

Excédent d'investissement reporté 2022	131 199,31 €
Déficit d'investissement 2023	-176 243,31 €
Résultat de clôture 2023	-45 044,00 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2023 s'établissent ainsi :

Déficit de clôture d'investissement 2023	-45 044,00 €
RAR dépenses	-292 754,14 €
RAR recettes	0,00 €
déficit	-337 798,14 €
Besoin de financement (1068)	337 799,00 €

Fonctionnement

Résultats de l'exercice 2023	157 098,75 €
résultats antérieurs reportés 2022 (après affectation de résultat)	680 975,53 €
résultat à affecter	838 074,28 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement est de 337 799,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	337 799,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 déduction du besoin de financement	500 275,28 €
3) report en Investissement	-45 044,00 €

DCM 2024 / 04
INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2224-37

Vu les statuts du SDEC Energie, notamment son article 3.6 relatifs à la compétence IRVE « infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30/03/2023

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre

Considérant que le SDEC Energie a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce à travers un maillage cohérent du territoire

Considérant que le SDEC Energie a défini, conformément au décret numéro 2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recherche pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023 – 2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30/03/2023 et par la préfecture par avis favorable notifié à syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DES ENTREES en 2024

Considérant que la commune de SAINT MARTIN DES ENTREES souhaite voir implanter une borne de recharge lente pour véhicules électriques sur son territoire sur le site suivant :

Rue de la Cartoucherie (devant le site de la DIR Nord Ouest)

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC Energie ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE)

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, de la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface de domaine public d'environ 40 m²

Monsieur Henry LEMAITRE demande, au vu des éléments précédents, aux membres du conseil municipal :

- De mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m²
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur SAINT MARTIN DES ENTREES, rue de la Cartoucherie (devant le site de la DIR Nord Ouest)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **METS** à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²

- - **APPROUVE** le projet et les conditions d'implantation de la borne située à SAINT MARTIN DES ENTREES, rue de la Cartoucherie (devant le site de la DIR Nord Ouest)

DCM 2024 /05

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 14 décembre 2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

La prime est versée en une fois et avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 20h30